

FSC.JOUR/774 29 October 2014

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

Présidence : Monaco

## 768<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Mercredi 29 octobre 2014 Date:

> 10 heures Ouverture: Clôture: midi

2. Président : Ambassadeur C. Giordan

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

> DIALOGUE DE SÉCURITÉ: LA RÉSOLUTION Point 1 de l'ordre du jour :

> > 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES – LE ROLE DE L'OSCE DANS SA MISE EN ŒUVRE

Exposé de M. S. Federyakov, Chef de la Division des politiques en matière de contrôle des exportations, Département de la maîtrise et de la non-prolifération des armements, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, sur le thème « La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies: le rôle de l'OSCE dans la facilitation de sa mise en œuvre – point de vue de la Fédération de Russie »: Président, M. S. Federyakov (FSC.DEL/179/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Arménie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/182/14), Pologne (annexe), États-Unis d'Amérique, Biélorussie (FSC.DEL/185/14 OSCE+), Arménie, Monténégro, Coordonnateur du Président pour les questions de non-prolifération (Lettonie)

DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA Point 2 de l'ordre du jour :

VINGT-CINOUIÈME RÉUNION ANNUELLE

D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Président

**<u>Décision</u>**: Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision  $n^{\circ}$  6/14 (FSC.DEC/6/14) sur les dates et le lieu de la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES

MODALITÉS DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE

L'APPLICATION

Président

<u>Décision</u>: Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 7/14 (FSC.DEC/7/14) sur l'ordre du jour et les modalités de la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) Situation en Ukraine et aux alentours: Ukraine (FSC.DEL/181/14), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/183/14), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie, Italie-Union européenne (FSC.DEL/184/14), Pologne
- b) Table ronde nationale sur les armes légères et de petit calibre, tenue à Erevan les 14 et 15 octobre 2014 : Arménie, Représentant du Centre de prévention des conflits

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Mission d'évaluation des besoins en Tunisie, effectuée les 21 et 22 octobre 2014 : Représentant du Centre de prévention des conflits
- b) Questions de protocole : États-Unis d'Amérique, Président

### 4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 5 novembre 2014 à 10 heures, Neuer Saal



FSC.JOUR/774 29 October 2014 Annex

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

768<sup>e</sup> séance plénière

Journal n° 774 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

# DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE

Je voudrais, pour commencer, remercier le représentant de la Fédération de Russie de son exposé détaillé et précis sur le rôle que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le cadre des activités de l'OSCE.

Je me rappelle avoir été présent au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le jour d'avril 2004 où la résolution a été adoptée. Depuis lors, la résolution 1540 s'est avérée être à la hauteur de sa tâche et elle est devenue, avec les résolutions 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité qui ont été adoptées ultérieurement en vue de proroger son mandat, un des éléments importants du régime mondial de non-prolifération. Je partage donc le point de vue de mon collègue russe selon lequel elle n'est pas moins pertinente qu'il y a dix ans, tout simplement parce que les défis posés par la non-prolifération n'ont pas disparu et continuent de représenter un danger manifeste et réel pour la sécurité mondiale.

En ce qui concerne le rôle de la résolution dans l'action de l'OSCE, il est vrai que la non-prolifération n'est pas le but principal de notre organisation. La Pologne apprécie cependant les réalisations de l'OSCE dans ce domaine. Nous verrions bien l'Organisation jouer un rôle dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 dans les différents formats de ses activités, à condition toutefois – comme la délégation russe l'a fait observer à juste titre – qu'il n'y ait pas de chevauchement des compétences du Comité 1540 de l'ONU.

La Pologne a une expérience concluante et novatrice de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540. En 2013, en coopération avec la Croatie, nous avons lancé le tout premier projet d'évaluation par les pairs (dans la cadre de la résolution 1540), dont un rapport a été soumis aux autorités compétentes de l'ONU. Plusieurs ministères et organismes des deux pays ont pris part aux exercices en deux étapes menés en Croatie et en Pologne. Les résultats de ce projet ont également été présentés en novembre de l'année dernière à Kiev dans le cadre de l'atelier organisé par l'OSCE pour inciter davantage les républiques post-soviétiques d'Asie centrale à appliquer la résolution 1540.

Il a été constaté, en général, que le mécanisme d'évaluation par les pairs offrait une occasion unique pour un débat et des échanges directs entre experts en la matière. Le format bilatéral, avec la participation de représentants d'États confrontés à des défis similaires dans le domaine de la non-prolifération, constitue un avantage supplémentaire. Dans l'ensemble, il permet aux experts de mieux tirer parti de leur propre expertise et expérience. Il augmente

également le niveau de coopération bilatérale dans la sphère de la non-prolifération entre les pays eux-mêmes.

À cet égard, nous pensons que l'OSCE pourrait servir de plateforme pour rapprocher les États participants les uns des autres et, grâce aux outils d'examen par les pairs et à notre expérience, sensibiliser davantage aux défis que soulèvent la non-prolifération et, en même temps, aux instruments pratiques à la disposition des États pour atténuer ces dangers universels.



FSC.DEC/6/14 29 October 2014

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

768<sup>e</sup> séance plénière

Journal n° 774 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 6/14 DATES ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide que la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) se tiendra les 3 et 4 mars 2015 à Vienne.



FSC.DEC/7/14 29 October 2014

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

768<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 774 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 7/14 ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

3 et 4 mars 2015

### Document de Vienne :

- Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :

  (148.1) clarification de questions découlant de ladite application ;

  (148.2) fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;

  (148.3) incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.
- (149) Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.
- (150) Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.
- (150.4) Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les

raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.

## I. Ordre du jour et calendrier indicatif

### Mardi 3 mars 2015

10 heures – 11 heures

#### Séance d'ouverture

- Ouverture de la réunion par le Président
- Observations du Président du FCS
- Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification
- Déclarations générales

11 h 30 – 13 heures

Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires ainsi que de l'introduction et des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Échange global d'informations militaires
- Document de Vienne
  - Introduction
  - Échange annuel d'informations militaires :
    - i) Informations sur les forces militaires
    - ii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
    - iii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
  - Planification de la défense :
    - i) Échange d'informations
    - ii) Éclaircissements, examen et dialogue
  - Réduction des risques :
    - i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles
    - ii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire

iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 17 heures Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts:
  - i) Visites de bases aériennes
  - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
  - iii) Contacts militaires, coopération militaire
  - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
  - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires :
  - Notification préalable de certaines activités militaires
  - ii) Observation de certaines activités militaires
  - iii) Calendriers annuels
  - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification :
  - i) Inspection
  - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communication

### Mercredi 4 mars 2015

10 heures – 13 heures Suite de la séance de travail 2 si nécessaire

Séance de travail 3 : Suggestions en vue d'améliorer l'application des MDCS

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures Suite de la séance de travail 3

16 h 30 – 17 h 30

### Séance de clôture

- Débat
- Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2015
- Observations finales
- Clôture

### II. Modalités d'organisation

- 1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (voir partie I ci-dessus). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées.
- 2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC est prévue le lundi 2 mars 2015 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures 13 heures et 15 heures 17 heures, et, le second, 10 heures 13 heures et 15 heures 17 h 30.
- 3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
- 4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2014, à savoir la Grèce. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par la Hongrie. La séance de clôture sera présidée par l'Irlande.
- 5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
- 6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 3 février 2015 au plus tard :
- le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2014;

- un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures;
- un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.
- 7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour toutes les séances de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.
- 8. Les coordonnateurs distribueront, le 10 février 2015 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.
- 9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 30 janvier 2015 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 3 février 2015 au plus tard.
- 10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant les déclarations de la Présidence, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et les observations finales de la Présidence. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.
- 11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.
- 12. Avant la clôture de la RAEA de 2015, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2016. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2016 devraient être adoptés au moyen d'une décision du FCS avant la fin de 2015.
- 13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2015.